

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2020

P.J. : 1 projet de délibération

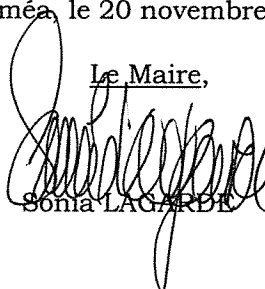
Les tarifs des redevances et divers droits municipaux sont fixés chaque fin d'année N par le conseil municipal pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

A cet effet et à compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé la reconduction des tarifs pratiqués en 2019.

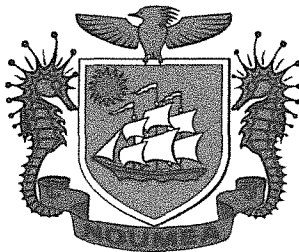
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,


Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
Nombre de votants (6 procurations)	:	46	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
			Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-20 et L.131-5,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/967 du 20 décembre 2018 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/106 du 26 février 2019 modifiant la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/967 du 20 décembre 2018 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/421 du 28 mai 2019 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du service de télécommunications,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/627 du 11 juillet 2019 modifiant la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/967 du 20 décembre 2018 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/207 du 20 novembre 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Pour l'année 2020, le montant des redevances et divers droits municipaux ci-après indiqués est fixé comme suit :

DROITS

DROIT D'OCCUPATION

- droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les dépôts de containers, structures modulaires ou autres de même nature 325 F/m²/jour

- droit d'occupation sur la voie publique et autres lieux publics pour les terrasses de café et les installations de tables et chaises devant les commerces ambulants :

- sur le Centre-Ville et le Quartier Latin 1.000 F/m²/mois
- hors Centre-Ville, Quartier Latin, Baie des Citrons et Anse Vata 1.200 F/m²/mois

Une exonération de 90 % est accordée la 1^{ère} année pour les installations de nouvelles terrasses en centre-ville et au quartier Latin.

- droit d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces de la Baie des Citrons et de l'Anse Vata 2.500 F/m²/mois

- droit d'occupation domaniale pour manifestations, évènements et occupations du domaine public associés :

• pour la surface comprise entre 0 et 10 m ²	2.000 F/m ² /mois
• pour la surface comprise entre 11 et 50 m ²	1.500 F/m ² /mois
• pour la surface comprise entre 51 et 100 m ²	700 F/m ² /mois
• pour la surface de plus de 100 m ²	310 F/m ² /mois

Ce droit ne saurait être inférieur à 4.000 F/CFP.

Dans le cadre de l'attribution d'un droit d'occupation domaniale pour les manifestations, expositions et activités commerciales résultant d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt, il pourra être dérogé aux tarifs indiqués ci-dessus sans limite de montant si une proposition est supérieure, et en cas d'absence d'offre égale ou supérieure.

- droit d'occupation du domaine public pour pré-enseigne normalisée	5.000 F/
Sont exonérés de la redevance les établissements municipaux, les établissements publics administratifs, les associations loi 1901 à but culturel, les associations à but non lucratif dont l'activité répond à la satisfaction d'un intérêt général pour la Commune.	face/mois 10.000 F/lame recto-verso/mois

- droit d'occupation du domaine public communal pour forains, manèges et engins assimilables. Ce droit ne saurait être inférieur à 4.000 F/CFP.	300 F/m ² /mois
---	----------------------------

- emplacement réservé à la vente de fruits, légumes, fleurs dont la surface d'occupation ne saurait être supérieure à 50 m ² (droit forfaitaire/installation).	32.700 F/mois
---	---------------

- droit d'occupation du domaine public pour la vente de fleurs aux abords des cimetières pour la commémoration des morts les 31 octobre, 1 ^{er} et 2 novembre (droit forfaitaire/emplacement).	63.600 F/CFP
---	--------------

- droit sur les dépôts de matériaux entreposés sur la voie publique :

• entreposés sur le trottoir	110 F/m ² /jour
• entreposés sur la chaussée	290 F/m ² /jour
• installation de chantier exclusivement pour les constructions, réparations et démolitions d'immeuble	500 F/m ² /mois
• entreposés sur terre-plein ou délaissés de voirie	90 F/m ² /jour

Ce droit ne saurait être inférieur à 10.000 F/CFP.

- autres occupations sur la voie publique et autres lieux publics (grue ou autres engins)	150 F/m ² /jour
---	----------------------------

Ce droit ne saurait être inférieur à 10.000 F/CFP. Un forfait supplémentaire unique de 15.000 F/CFP en sus de la redevance journalière est fixé en cas de nécessité de fermer au moins une voie à la circulation.

DROIT D'OCCUPATION DES PARKINGS DANS L'ENCEINTE DU MARCHE MUNICIPAL

- titulaires de stalles : restaurateurs, épiciers, livreurs	Gratuit
---	---------

DROIT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- marchands ambulants pour la vente de denrées alimentaires à bord de véhicule ou remorque dans la limite maximale de 25 m ²	30.000 F/mois
---	---------------

- marchands ambulants pour la vente de denrées alimentaires sur tréteaux et table dans la limite maximale de 12 m ²	11.000F/mois
--	--------------

- voiturettes 9.000 F/mois
- coaches privés et patentés dispensant des activités sportives, de remise en forme et de bien-être à but lucratif en séances individuelles ou collectives, à jour de leurs démarches d'enregistrement, d'établissement et de déclaration des diplômes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie, et titulaires d'une autorisation délivrée par la Ville de Nouméa pour l'occupation d'espaces publics communaux (parcs, espaces verts...) pour une surface n'excédant pas 100 m² 5.000 F/jour
- autre occupation : se référer au § "Tarification des locations et mises à disposition de terrains communaux"

DROIT D'OCCUPATION DES LIEUX PUBLICS POUR LES ARTISTES AU CHAPEAU

- Artistes titulaires d'une autorisation délivrée par la Ville de Nouméa pour l'occupation des espaces publics de la Commune, dans les conditions fixées par le règlement du programme «Chapeau l'artiste» et sous réserve d'animations spécifiques à l'initiative de la Ville, de l'Office du Tourisme de Nouméa, de l'Association Nouméa Centre Ville, du Syndicat des commerçants ou de commerçants Gratuit

MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

- manifestations organisées par les associations à but non lucratif ayant un intérêt général, humanitaire, caritatif, social, éducatif, sportif, culturel ou environnemental, Gratuit
- aménagements et installations favorisant l'accès aux personnes à mobilité réduite si impossibilité d'aménagements intérieurs Gratuit

DROIT SUR LES ECHOPPES

700 F/mètre linéaire ou portion de
mètre linéaire/mois

DROIT DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING DU BANIAN

- abonnement mensuel par emplacement 9.450 F /mois
- carte PayOne (carte à puce de stationnement prépayé) 1.000 F/unité

DROIT DE STATIONNEMENT DANS LES PARKINGS HIGGINSON ET BANIAN

Les horaires du stationnement payant sont :

- du Lundi au Vendredi, de 6 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 17 h 00
- le Samedi matin de 7 h 30 à 11 h 30 pour le parking Higginson

Le stationnement est gratuit le samedi de 7 h 30 à 18 h 00 pour le parking du Banian.

En dessous de 30 minutes de présence dans l'enceinte du parking, le droit de stationnement est gratuit.

Toute demi-heure commencée est due et non reconductible d'une demi-journée à l'autre.

Les tranches horaires et les tarifs sont définis par demi-journée dans le tableau ci-dessous :

N°	Durée de la tranche	Prix de la tranche	Durée cumulée pendant la même demi-journée	Prix cumulé
1	30 mn	50	30mn	Gratuit
2	30 mn	50	1h	50
3	30 mn	50	1h30mn	100
4	30 mn	50	2h	150
5	30 mn	50	2h30mn	200
6	30 mn	0	3h	250
7	30 mn	0	3h30mn	250
8	30 mn	0	4h	250
9	30 mn	0	4h30mn	250
10	30 mn	0	5h	250

En cas de perte du ticket, le forfait est fixé à 1.500 F/CFP.

DROIT DE STATIONNEMENT – TAXI

(sur la voie publique)

10.000 F/an

DROIT DE CONCESSION DANS LES CIMETIERES RENOUVELABLE

* <u>Concessions en terre :</u>	<u>carré commun</u>	<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>
- terrain de 2,00 m* 1,00 m (adulte)	5.000 F/CFP	30.000 F/CFP	50.000 F/CFP
- terrain de 1,40 m* 0,60 m (enfant)	2.500 F/CFP	20.000 F/CFP	35.000 F/CFP

Il est précisé que le tarif enfant est applicable aux enfants de moins de 7 ans pour les concessions.

* Concessions en caveau :

- terrain de 3,00 m* 1,80 m (caveau)	350.000 F/CFP
- terrain de 2,80 m* 3,50 m (caveau enfeu ou aérien)	300.000 F/CFP

DROIT DE SUPERPOSITION DANS LES CONCESSIONS

10.000 F/CFP

DEPOT EN CAVEAUX MUNICIPAUX (maximum 6 mois)

* Droit de dépôt en caveau municipal 7.500 F/CFP

* Tarif journalier

- les 60 premiers jours (du 1 ^{er} au 60 ^{ème} jour) forfait	20.000 F/CFP
- du 61 ^{ème} jour au 180 ^{ème} jour inclus	500 F/jour
- demi-tarif pour les enfants de moins de 7 ans	

15 ans

30 ans

CASE DE COLUMBARIUM

20.000 F/CFP

35.000 F/CFP

REDEVANCES

TARIFS DU CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL

I – Facturation aux familles des défunts :

*** Chambre funéraire (salle de veille)**

- chambre simple	500 F/H
- chambre double	900 F/H
- utilisation de la salle sécurisée de la morgue à la fermeture des chambres funéraires (de 20H à 7H le lendemain)	500 F/H

Dans le cas où plusieurs corps sont veillés dans la même salle, les frais d'occupation de cette salle sont partagés entre les familles des défunts de manière égale.

Pour chacun des tarifs relatifs à l'utilisation d'une chambre funéraire, toute heure commencée est due.

*** Caisson frigorifique**

- adulte et enfant	750 F/H
- enfant de moins de 2 ans	500 F/H
- dépôt d'un corps d'un enfant mort-né «abandonné»	Gratuit

Pour chacun des tarifs relatifs à l'occupation d'un caisson frigorifique, toute heure commencée est due.

En cas de passage en alerte cyclonique 1 et 2, les frais de morgue et de veillées seront gratuits durant toute la période d'alerte en raison de la fermeture de la morgue au public.

*** Chapelle**

Mise à disposition de la chapelle avant transfert de corps vers une autre commune	5.000 F/CFP
---	-------------

II- Facturation aux entreprises de pompes funèbres

*** Salle de préparation des corps**

- Forfait	9.000 F/H
Facturation indépendante de la cause du décès ou du type de prestation effectuée par l'entreprise de Pompes Funèbres (préparation des corps, toilette rituelle, soins de conservation internationale, reconditionnement). Toute heure commencée est due.	
- Fourniture de conteneur «DASRI» supplémentaire ou de jerrican supplémentaire par unité fournie	7.000 F/unité

III- Facturation au titre des frais de justice

* Dépôt de scellés (conservation et destruction) par jour et par scellé	250 F/CFP
* Dépôt d'un corps sur réquisition judiciaire par tranche de 24h	4.100 F/CFP
* Location de la salle d'autopsie / par autopsie	80.000 F/CFP
* Mise à disposition du personnel pour autopsie :	
. corps en état de décomposition	18.000 F/CFP
. corps en état de non-décomposition	15.000 F/CFP

IV- Facturation aux entrepreneurs dans les cimetières

Forfait d'occupation d'un emplacement dans la limite d'un container de 20 pieds dans la zone technique du cimetière du 5 ^{ème} KM	240.000 F/an
--	--------------

TARIFS DU CREMATORIUM

- Adulte (enfants au-delà de 12 ans et y compris cercueil zingué)	170.000 F/CFP
- Enfant :	
• enfant né sans vie pris en charge par les établissements hospitaliers	30.000 F/CFP
• enfants nés sans vie de même mère et réunis dans un même cercueil	85.000 F/CFP
• de 0 à 12 ans	85.000 F/CFP
- Restes mortels	30.000 F/CFP
- Pièces anatomiques	5.000 F/Kg

REDEVANCE DE RACCORDEMENT DIRECT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (RRDRA)

Le fait générateur de la Redevance de Raccordement Direct au Réseau d'Assainissement (RRDRA) est le permis de construire. Sont soumis à la RRDRA les constructions nouvelles et les agrandissements, ainsi que les réaménagements de locaux produisant des eaux usées domestiques ou assimilées supplémentaires raccordables à un réseau de collecte d'eaux usées strict alimentant une station d'épuration publique. Cette notion d'eaux usées supplémentaires fera l'objet d'une instruction au cas par cas par le service.

La RRDRA est exigible dès la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager. Aucune exonération de la RRDRA n'est autorisée.

Le calcul de la RRDRA s'établit comme suit :

$$\text{RRDRA} = \text{SHON} \times \text{Point de SHON} \times K \times C$$

Légende de la formule

RRDRA est la Redevance de Raccordement Direct au Réseau d'Assainissement en F/CFP

SHON est la surface en m² de la construction

Point de SHON est la valeur de base définie en F/CFP/m², soit 3.300 F/CFP/m²

K est le coefficient de révision basé sur l'index BT21 qui concerne l'immobilier et la construction, et qui est ainsi défini :

$K = 0.15 + 0.85 \times (BT21/BT21^o)$

Où BT21^o est l'indice définitif du mois d'août 2017 et BT21 est l'indice définitif du mois d'août de l'année précédente

La valeur du coefficient K applicable est celle de l'année de délivrance du permis de construire

C est le coefficient d'activité qui permet une pondération correspondant à l'activité des locaux :

Coefficients d'activité				
Coefficient : 2	Coefficient : 1	Coefficient : 0.8	Coefficient : 0.5	Coefficient : 0.2
Activité de restauration Débit de boisson Autre activité industrielle polluante	Immeuble collectif Maison individuelle (surface ≤ 100m ²) Hébergement (résidences, foyers, maisons de retraite...) Hébergement hôtelier et touristique Autre activité type domestique Internat Etablissement de santé / Cabinet médical / Laboratoires Hôpital / Clinique (S ≤ 5000m ²) Commerce avec production alimentaire Atelier automobile Autre activité profession. non polluante	Bureaux et dépendances Locaux scolaires Crèches Salon d'esthétique	Maison individuelle (surface > 100m ²) Commerce et dépendances Salle de spectacle Musée Médiathèque Lieu de culte Piscine ouverte au public Locaux sportifs Hôpital / Clinique (5000m ² < S ≤ 40000m ²) Autre activité entraînant une production modérée d'eaux usées	Local de stockage Plateforme logistique Hôpital / Clinique (surface > 40000m ²) Autre activité entraînant une faible production d'eaux usées

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)

Conformément à l'article L. 233-31 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, une redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée sur la commune de Nouméa dont le tarif est défini ci-dessous. La redevance est recouvrée conjointement par la régie de recette des ordures ménagères de la Ville de Nouméa et par le Trésorier de la province Sud.

*** Assiette de la redevance**

La REOM est établie suivant la capacité des bacs mis à disposition des usagers et en fonction de la fréquence des collectes.

En ce qui concerne les immeubles collectifs, il est appliqué une unité forfaitaire de la redevance par logement quelle que soit la capacité des conteneurs mis en place. Une unité forfaitaire équivaut au tarif d'un bac de 120 litres.

Toutefois, pour les logements universitaires, internats, structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes en difficulté et structures hôtelières, la REOM est établie suivant la capacité des bacs mis à disposition et en fonction de la fréquence des collectes pour tenir compte de leur caractère professionnel ou semi-professionnel.

*** Tarifs de la part collecte de la redevance**

En sus de la part traitement votée par le SIGN, les tarifs mensuels de la part «collecte» de la REOM sont fixés comme suit :

Volume du bac	Fréquence de collecte / semaine	Tarifs mensuels "part collecte"
120/140 L	3	1.954 F
120/140 L	6	3.013 F
240 L	3	2.238 F
240 L	6	3.631 F
330/360 L	3	2.419 F
330/360 L	6	4.088 F
660 L	3	3.050 F
660 L	6	5.140 F

DELIVRANCE DE CARTES DE TRANSPORT

- licence de taxi, chauffeur titulaire (carte rose)	2.000 F
- licence de taxi, chauffeur remplaçant (carte jaune)	2.000 F
- renouvellement de carte	1.000 F

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- eau	21,7 F/m ³
- assainissement	33,0 F/m ³

TARIFS HORS TAXES DES ANALYSES D'EAU EFFECTUEES PAR LE LABORATOIRE DES EAUX DE LA DIRECTION DES RISQUES SANITAIRES

a) Paramètres physio-chimiques :

. Couleurs (NF EN ISO 7887)	889 F
. Dureté calcique calculé (calculée)	486 F
. Dureté magnésique calculé (calculée)	486 F
. Dureté calcique + magnésique (calculée)	486 F
. Conductivité (NF EN 27888)	987 F
. Matières en suspension (NF 875)	2.472 F
. Chlorures (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Chlorures (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Nitrates (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Nitrates (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Sulfates (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Sulfates (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Nitrites (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Nitrites (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Chlorite (NF EN ISO 10304-4)	2.562 F
. Chlorates (NF EN ISO 10304-4)	2.562 F
. Sodium (NF EN ISO 14911)	2.212 F
. Potassium (NF EN ISO 14911)	2.212 F
. Calcium (NF EN ISO 14911)	2.212 F
. Magnésium (NF EN ISO 14911)	2.212 F
. Magnésium (NF EN ISO 7980)	1.617 F
. Calcium (NF EN ISO 7980)	1.617 F
. Turbidité (NF ISO 7027)	1.063 F
. TAC (NF EN ISO 9963-1)	1.276 F
. Température	889 F
. pH (NF T 90-008)	915 F
. Sodium ou potassium (NF T 90-020)	1.617 F
. Aluminium (US EPA 8012)	2.627 F
. Oxygène dissous (NF EN 25813)	1.018 F
. DCO (NF T 90-101)	5.178 F
. DBO5 (OXITOP)	6.718 F
. Salinité (refractomètre)	1.018 F
. Acide iso-cyanurique (US EPA 8139)	1.288 F
. Fer total (US EPA 8147)	2.627 F

b) Paramètres indésirables :

. Ammonium (US EPA 1023)	1.803 F
. Ammonium (NF EN ISO 14911)	2.212 F
. Azote Kjeldahl (NF EN ISO 25663)	3.267 F
. Bromate (NF EN ISO 15061)	6.164 F
. Chlore combiné calculé (Chlore combiné calculé)	452 F
. Chlore disponible (NF EN ISO 7393-1)	933 F
. Chlore libre (NF EN ISO 7393-1)	933 F
. Chlore totale (NF EN ISO 7393-2)	957 F
. Fluorures (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Fluorures (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Phosphates (NF EN ISO 10304-1)	3.493 F
. Phosphates (NF EN ISO 10304-2)	2.562 F
. Phosphore total (bas) (NF EN 1189)	2.060 F
. Phosphore total (NF EN 1189)	2.082 F
. Phosphore total (NF EN ISO 6878)	1.532 F

c) Paramètres microbiologiques :

. Bactéries revivifiables (NF EN ISO 6222)	1.556 F
. Bactéries sulfite (NF EN 26461-2)	1.629 F
. Coliforme totaux (NF EN ISO 9308-1)	2.072 F
. Entérocoques fécaux (NF EN ISO 7899-2)	1.769 F
. Entérocoques fécaux (eau résiduaire)(NF EN ISO 7899-2)	1.769 F
. Escherichia coli (NF EN ISO 9308-1)	2.072 F
. Escherichia coli NPP (NF EN ISO 9308-3)	4.120 F
. Staphylocoques pathogènes (NF T 90-421)	2.355 F
. Escherichia coli (Méthode IDEXX)	2.322 F
. Entérocoques (Méthode IDEXX)	2.938 F

d) Paramètres toxiques :

. Lithium (NF EN ISO 14911)	2.212 F
. Manganèse (ISO 14911)	2.212 F
. Stontium (NF EN ISO 14911)	2.212 F

e) Frais divers :

. Déplacement	4.055 F
. Flaconnage bactériologique	217 F
. Flaconnage bactériologique au thiosulfate	217 F
. Flaconnage physico-chimique	253 F

TARIFS D'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS DE LA VILLE DE NOUMEA

La tarification d'une intervention des sapeurs-pompiers est le résultat du produit du nombre d'engins engagés, par le nombre d'heures d'intervention et par le coût horaire d'un engin.

Le coût horaire d'un véhicule de secours de Nouméa est 209.000 F, toute heure débutée est due.

Deux types d'interventions donnent lieu à tarification :

- les interventions hors notion d'urgence,
- les interventions en renfort extérieur,

Sauf pour les interventions menées dans le cadre de la convention d'assistance opérationnelle des services d'incendie et de secours de l'agglomération du grand Nouméa qui, conformément à ses dispositions, ne feront l'objet d'aucune tarification.

Pour les renforts extérieurs, dans l'attente d'un règlement opérationnel intercommunal décidé par le gouvernement et en application du code de la sécurité intérieure ainsi qu'en référence aux guides nationaux correspondants, les renforts de Nouméa seront définis par groupe et selon la nature de l'intervention.

En cas de carences de transport sanitaire privé et sur demande du centre de réception et de régulation des appels 15 du SAMU 988, les interventions d'un véhicule de secours de Nouméa sont fixées forfaitairement à 28.542 F par transport.

Le groupe constitué pour permettre l'action en sécurité des intervenants, est préalablement défini de la manière suivante :

- Groupe secours à personne : 2 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes)
- Groupe secours routier : 2 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Fourgon de Secours Routier – Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes)

- Groupe feu urbain : 3 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Fourgon Pompe Tonne – Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes)
- Groupe feu de brousse : 3 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Camion-Citerne Feux – Camion-Citerne Feux Léger)
- Groupe cyclonique : 3 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Camion-Citerne Feux – Groupe d'Intervention Spécialisé)
- Groupe risque technologique : 4 engins (Véhicule Léger Chef De Groupe – Véhicule Léger Chef De Groupe – Fourgon Pompe Tonne – Véhicule de Reconnaissance Technologique)

Les moyens engagés ne doivent, en aucun cas, obérer les capacités à intervenir sur la commune de Nouméa. Un délai variant entre T+4 et T+12 heures est nécessaire avant la mise en œuvre. Cet engagement peut être anticipé sur demande du chef de corps de Nouméa ou sur demande du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La mise en œuvre des renforts extérieurs ne peut se faire que sur ordre du Maire et sur réquisition écrite. Le chef de corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Nouméa ou son représentant est chargé d'appliquer ces ordres. Les modalités de mise en œuvre seront précisées par directive opérationnelle du corps des sapeurs-pompiers.

TARIFS D'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE

Encadrement de diverses manifestations, sauf celles ayant un caractère caritatif, ou missions pour le compte de tiers ou collectivités (par gardien)	2.500 F/heure
--	---------------

INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Droit forfaitaire par concours et par examen professionnel organisé par la Ville de Nouméa et non remboursable	500 F/CFP
--	-----------

TARIFS DE COPIE DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

- sur papier de format A4 en noir et blanc, par page	21 F/CFP
- sur support informatique, par CD	328 F/CFP

CARTOGRAPHIE

- Tirage de plans existants à destination du grand public

Support papier 100g/m²

- Format A4	300 F/CFP
- Format A3	600 F/CFP
- Format A2	1.200 F/CFP
- Format A1	2.400 F/CFP
- Format A0	5.000 F/CFP
- plan de la Ville de Nouméa en totalité au 1/10000 ^{ème}	7.500 F/CFP
- plan de la Ville de Nouméa en totalité au 1/5000 ^{ème}	30.000 F/CFP

Tarifification particulière pour le PUD :

- chaque planche (zonage ou servitudes) au 1/5000 ^{ème}	2.500 F/CFP
- chaque planche générale (zonage ou servitudes) au 1/10000 ^{ème}	3.500 F/CFP
En dehors de ces formats, le tarif reste de	5.000 F/m ²

- Pour les étudiants, lycéens et collégiens sur présentation d'une pièce justificative dans le cadre de projets pédagogiques et dans la limite de 3 documents (papier tous formats ou numérique en équivalent A3)

Gratuit

Support numérique

Les données numériques fournies au public sont uniquement au format raster (image). Les cartes possèdent une échelle et la résolution maximale proposée est de 300 dpi. Les données vectorielles sont donc proscrites en dehors du cadre des relations contractuelles dans lesquelles intervient la convention / accord de mise à disposition de données numériques par le GIE SERAIL.

Le support sur lequel seront copiées les données doit être fourni par les demandeurs.

- Format A4	500 F/CFP
- Format A3	1.000 F/CFP
- Format A2	2.000 F/CFP
- Format A1	3.500 F/CFP
- Format A0	7.500 F/CFP
- plan de la Ville de Nouméa en totalité au 1/10000 ^{ème}	5.000 F/CFP

Tarification particulière pour le PUD, support fourni par le demandeur	Gratuit
--	---------

Travaux de cartographie dans le cadre de :

- Convention / accord d'échange avec le GIE SERAIL, convention / accord d'échange bipartite Mairie/Prestataire (Réalisation de marchés publics), convention / accord d'échange Mairie et/ ou établissements publics	Gratuit
---	---------

TOPOGRAPHIE

Intervention topographique du Service de l'Information Géographique :

- prix de la journée de terrain	90.000 F/CFP
- prix de la journée de bureau	50.000 F/CFP

Le coût de l'intervention est calculé en fonction de la durée de l'intervention avec un forfait minimum correspondant au tarif d'une demi-journée de terrain.

- Travaux topographiques avec modification de limites, pour toute nouvelle location ou mise à disposition sur le domaine communal, le renouvellement ou la modification de locations ou mises à disposition sur le domaine communal, ainsi que pour la régularisation d'empiètements sur le foncier communal :	
✓ à l'initiative exclusive d'un administré, d'un locataire ou occupant (forfait)	90.000 F/CFP
✓ à l'initiative exclusive de la Commune pour raison d'utilité publique, indépendamment de tout empiètement	Gratuit
✓ pour les locations ou mises à disposition à usage de jardin	Gratuit
- Travaux topographiques sans modification de limites :	
• pour tout renouvellement de location ou de mise à disposition (forfait)	45.000 F/CFP
• pour les locations ou mises à disposition à usage de jardin	Gratuit

Dans le cas des locations, ces forfaits comprennent une implantation sur le site de la location et l'établissement d'un plan et d'un procès-verbal de délimitation en vue de la rédaction de l'acte de location.

- Bornage entre deux domaines privés contigus, dont l'un appartenant à la Commune, implantation sur site avec établissement d'un procès-verbal tel que prévu par l'article 646 du code civil (forfait)	80.000 F/CFP
- Frais de géomètre liés aux travaux fonciers relatifs aux servitudes, baux emphytéotiques et à construction (forfait)	160.000 F/CFP

PARTICIPATION AUX PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT

Participation par aire de stationnement non réalisée, lors de construction d'immeubles à usage de bureaux ou de commerces	2.000.000 F/CFP
---	-----------------

LOCATIONS

EMPLACEMENT POUR INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BOISSONS ET PRODUITS ALIMENTAIRES DANS UN ETABLISSEMENT COMMUNAL 10.000 F/trimestre /distributeur

LOCATION D'EMPLACEMENT DANS LE PARKING CLEMENCEAU

- du palier 1 à 16 inclus (par emplacement) 11.500 F/CFP
 - emplacement pour deux roues 3.000 F/CFP

LOCATION D'EMPLACEMENT DANS L'IMMEUBLE HIGGINSON RUE DE SEBASTOPOL

- places réservées à l'abonnement mensuel 11.500 F/CFP
 - emplacement pour deux roues 3.000 F/CFP

LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX

Parcelle individuelle destinée à des familles pour des cultures vivrières 1.500 F/mois

Parcelle individuelle destinée :

- à des associations dont le siège social est situé à Nouméa porteuses d'un projet éducatif ou social Gratuit
 - aux maisons municipales de quartier
 - aux établissements scolaires de Nouméa

EMPLACEMENT POUR INSTALLATION D'UNE BORNE AUTOMATE DE PAIEMENT Gratuit

TARIFICATION DES LOCATIONS DE TERRAINS

* Dispositions générales

SECTEURS	QUARTIERS	Valeur à appliquer en vue de la location ou de la mise à disposition (1) à caractère commercial et/ou économique et à titre précaire et révocable de parcelles privées (2)		Valeur à appliquer en vue de la location ou de la mise à disposition à caractère privatif et à titre précaire et révocable (3) de parcelles privées ou publiques communales ou de parcelles exondées publiques provinciales ou néo-calédonniennes gérées par la Commune de Nouméa, ainsi que pour le dépôt de matériaux et matériels de chantier (5)	
		Viabilisées	Non viabilisées	Viabilisées	Non viabilisées
		F / are / an	F / are / an	F / are / an	F / are / an
1	Centre-Ville	581 931	290 964	184 903	92 452
2	Partie Sud de la Ville (Quartier Latin, Val Plaisance...)	291 222	145 611	30 981	27 785
3	Nord du Faubourg Blanchot, Vallée des Colons, Magenta...	146 128	73 065	28 030	23 358
4	Nouvelle, Vallée du Tir, Haut-Magenta, PK4, Sainte-Marie....	87 265	43 632	27 684	
5	Partie Nord de la Ville (Ducos, Rivière Salée, Normandie...)	58 348	29 174	En fonction de la surface, par tranches de tarifs (4)	

- (1) : location d'un terrain privé communal sous forme de convention d'occupation précaire et révocable ou de bail d'une durée au plus égale à deux années ; mise à disposition sous forme de contrat d'occupation privative du domaine public exondé à titre précaire et révocable et à long terme (hors autorisation à caractère unilatéral sur ce domaine public exondé, pour lesquelles les droits sont définis à l'article 1^{er} de la présente délibération).
- (2) : pour les locations ou mises à disposition à caractère commercial et/ou économique et à titre précaire et révocable de parcelles du domaine public communal, se référer à l'article 1^{er} de la présente délibération.
- (3) : à l'exclusion de :
 - toutes manifestations, expositions et occupations discontinues ou ponctuelles ou pour des motifs qui sont expressément déterminés à l'article 1^{er} de la présente délibération ;
 - toute occupation du domaine public communal en vue d'une couverture de trottoir ou autres espaces déambulateurs selon les conditions prévues par le Plan d'Urbanisme Directeur en vigueur de la Ville de Nouméa.
- (4) : Pour les locations à titre non commercial du 5^{ème} secteur, les prix sont établis en fonction de la surface louée, par tranches de tarifs :
 - les 100 premiers mètres carrés loués (1 are) 15.397 F/a/an
 - la superficie comprise entre 1 are 1 centiare et 5 ares inclus 1.730 F/a/an
 - au-delà de 5 ares 1 centiare 860 F/a/an
- (5) : Pour les locations destinées au dépôt temporaire de matériaux et de matériel de chantier, le loyer est calculé au prorata de la durée d'occupation. Néanmoins, un forfait minimum de 10.000 F/CFP est applicable quel que soit le secteur pour ce type d'occupation.

En outre, suivant les dispositions du 2^o et 5^o de l'article L. 122-20 du code des communes et de la délibération n° 2014/518 du 14 avril 2014, il est précisé que pour toute nouvelle location du domaine privé ou mise à disposition du domaine public dont le tarif n'est pas expressément précisé dans la présente délibération, le montant du loyer/redevance est fixé comme suit :

- suivant la valeur locative des terrains dans le secteur concerné dans la limite par an de 10 % de la valeur vénale estimée des terrains du secteur,
- suivant un pourcentage du chiffre d'affaires dans la limite par an de 10 %

Enfin, la location/mise à disposition peut être consentie à titre gratuit suivant les dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dans sa version applicable en Nouvelle-Calédonie, et lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du bien lui-même.

Par ailleurs, est autorisée la location de terrains dépendant du domaine public (en pleine propriété ou concédé) et privé de la Commune à des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives, culturelles et/ou culturelles, moyennant un loyer annuel d'un minimum de 1.000 F/CFP et d'un maximum de 100.000 F/CFP.

* Dispositions particulières

- Parcelle de terrain du lot communal n° 38 situé à la Vallée des Colons, rue Taragnat d'une superficie d'environ 16 ares 70 centiares (pour une durée d'occupation annuelle totale) 29.720 F/a/mois
- Partie du terrain de la baie de la Moselle formant le lot municipal SN section centre-ville, d'une superficie de 60 m², pour l'implantation de la maison du projet Néobus comprenant un guichet de vente, mis à disposition du Syndicat Mixte des Transports Urbains Gratuit
- Constructions, installations et équipement pour les transports en commun gérés par le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa sur le domaine public Gratuit

LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Dans la limite des disponibilités, tous les locaux municipaux peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations pour y exercer exclusivement des activités sociales, sportives et culturelles ainsi qu'aux centres aérés durant les vacances scolaires.

Dans la limite des disponibilités, des locaux des écoles publiques communales peuvent être loués à des collectivités (Etat, Territoire, Province, Communes) et à leurs établissements publics ou autres organismes qui le souhaiteraient, aux tarifs suivants :

Type de local	Salle pouvant contenir jusqu'à 25 personnes assises (maximum) :	Salle pouvant contenir jusqu'à 60 personnes assises (maximum) :
	Salle de classe	Cantine scolaire
Tarif horaire	800 F/CFP	1.545 F/CFP
Tarif hebdomadaire	15.450 F/CFP	46.350 F/CFP
Tarif mensuel	51.500 F/CFP	154.500 F/CFP

Les salles de classe sont mises à la disposition d'intervenants, dans le cadre d'activités pédagogiques, à raison d'une heure, deux ou trois fois par semaine.

Dans la limite des disponibilités, des locaux appartenant au domaine privé communal ou des locaux dont la Commune a la jouissance peuvent être loués à des collectivités publiques, établissements publics, organismes publics ou privés, particuliers, hors associations à vocation sociale et/ou culturelle, aux tarifs suivants :

SECTEURS	QUARTIERS	VALEUR LOCATIVE A APPLIQUER
1	centre-ville	2.060 F/m ² /mois
2	Partie Sud de la Ville (Quartier Latin, Val Plaisance...)	1.545 F/m ² /mois
3	Faubourg Blanchot, Vallée des Colons, Magenta...	1.545 F/m ² /mois
4	Nouvelle, Vallée du Tir, Haut-Magenta, PK4, Sainte-Marie....	1.030 F/m ² /mois
5	Partie Nord de la Ville (Ducos, Rivière Salée, Normandie...)	1.030 F/m ² /mois

La valeur locative pourra faire l'objet d'un coefficient de modulation en plus ou en moins dans la limite de 40 % suivant la nature des biens. Ce paragraphe s'applique en l'absence de dispositions plus particulières prévues à la présente délibération.

PENALITES D'OCCUPATION DE LOGEMENTS MUNICIPAUX SANS DROIT NI TITRE

En cas de non-libération du logement faisant suite à un départ en retraite, une longue maladie, un licenciement, une démission, un départ pour une autre administration ou tout autre motif de départ, les employés municipaux occupant de ce fait un logement municipal sans droit ni titre doivent s'acquitter des pénalités suivantes :

- logement catégorie «standard» STUDIO et F2	:	120.000 F/mois
- logement catégorie «standard» F3 et F4	:	190.000 F/mois
- logement catégorie CONFORT B	:	240.000 F/mois
- logement catégorie CONFORT A	:	300.000 F/mois
- logement catégorie CONFORT A meublé	:	350.000 F/mois
- logement catégorie STANDING	:	350.000 F/mois
- logement catégorie STANDING meublé	:	390.000 F/mois

Les enseignants ne remplissant plus les conditions du droit au logement (retraite, intégration dans le cadre des professeurs des écoles, longue maladie...) occupant de ce fait un logement municipal sans droit ni titre sont astreints au paiement des pénalités suivantes :

- appartement	:	190.000 F/mois
- villa	:	300.000 F/mois

LOCATION DU CAFE-GLACIER SQUARE OLRV

Durée de la location : 5 ans	Minimum / mois	250.000 F/CFP
Après appel à concurrence	Maximum / mois	500.000 F/CFP

LOCATION DU GLACIER PLACE COURBET

Durée de la location : 5 ans	Minimum / mois	120.000 F/CFP
Après appel à concurrence	Maximum / mois	500.000 F/CFP

LOCATION D'UN CAFE TERRASSE PLACE DE LA MARNE

Durée de la location : 5 ans	Minimum / mois	150.000 F/CFP
Après appel à concurrence		

LOCATION DE LA BUVETTE DU MARCHE MUNICIPAL y compris le local de stockage

Durée de la location : 5 ans	Minimum/mois	650.000 F/CFP
Après appel à concurrence	Maximum/mois	950.000 F/CFP

LOCATION DES MODULES INSTALLES SUR LES QUAIS JULES FERRY

Durée de la location : 5 ans	Minimum/mois/m ²	2.500 F/CFP
Après appel à concurrence		

LOCATION DES LOCAUX DU PROGRAMME COMMERCIAL DES QUAIS FERRY

Après appel à concurrence	Minimum/mois/hors charges	1.200 F/CFP/m ²
	Maximum/mois/hors charges	5.000 F/CFP/m ²

LOCATION DU FARE DE L'ANSE VATA

Durée de la location : 6 ans, après appel à concurrence

• Locaux A et B du Rez-de-plage	Minimum/mois	150.000 F/CFP
	Maximum/mois	250.000 F/CFP
• Local avec terrasse et mezzanine	Minimum/mois	120.000 F/CFP
	Maximum/mois	300.000 F/CFP

LOCATION D'UN DOCK ex DACP à DONIAMBO

Location à des organismes à but lucratif d'un dock fermé de 123 m ² situé à Doniambo	50.000 F/mois
---	---------------

LOCATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE CHEVAL

- Espaces et surfaces de vente intérieurs au rez-de-chaussée destinés à l'artisanat d'art

Après appel à concurrence	Minimum/mois/hors charges	1.200 F/CFP/m ²
	Maximum/mois/hors charges	5.000 F/CFP/m ²

- Espaces extérieurs emplacement de 9m² (3x3) 2.000 F/CFP / jour
- La salle de réception comprenant l'espace d'accueil attenant à l'escalier historique, le 1^{er} étage et le rooftop forfait 100.000 F/jour

MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MUNICIPAUX

- Bâtiment d'une superficie d'environ 700 m² et le terrain portant sur le lot municipal n° 14pie-15pie d'une superficie de 82 ares 65 centiares situé section Anse-Vata, lotissement Lots Presqu'île de Nouméa, mis à disposition du Centre Hospitalier Spécialisé Albert BOUSQUET 2.500.000 F/an

Sont mis à disposition gratuitement les bâtiments suivants :

- le bâtiment du Théâtre de l'Ile,
- le bâtiment du Café-Musiques (à l'association Le Mouv),
- la Maison Célières,
- la Maison des Associations,
- les locaux de l'ancienne école Elise NOELLAT,
- le local (ex-appartement) de l'école Charles BICHON.

LOCATION DES EMPLACEMENTS AU MARCHE MUNICIPAL

Les tarifs de locations trimestrielles des emplacements du Marché Municipal sont fixés comme suit :

- Emplacements destinés à la vente de produits d'artisanat d'art local :
 - . stalle amovible de 2 m² 28.550 F/trimestre
- Emplacements réservés à la vente de fleurs et de plantes :
 - . stalle amovible de 2 m² 67.465 F/trimestre
 - . stalle fixe de 2,91 m² à 3,69 m² 74.965 F/trimestre
- Emplacements réservés à la vente de pâtisseries :
 - . stalle fixe de 2,18 m² 67.465 F/trimestre
 - . stalle fixe de 3 m² à 4,2 m² 74.965 F/trimestre
 - . stalle fixe aménagée de 2,16 m² 78.540 F/trimestre
- Emplacements réservés aux produits de la mer :
 - . stalle fixe de 2,22 m² à 2,75 m² 80.065 F/trimestre
 - . stalle fixe de 3,7 m² 94.615 F/trimestre
- Emplacements réservés aux fruits et légumes :
 - . stalle amovible de 2 m² 67.465 F/trimestre
 - . stalle fixe de 2,30 m² à 4,2 m² 74.965 F/trimestre
 - . stalle fixe de 4,2 m² à 8 m² 97.450 F/trimestre
- Emplacements réservés aux produits fermiers :
 - . stalle aménagée de 4,17 m² à 5,61 m² 124.220 F/trimestre
 - . stalle fixe de 3 m² environ 74.965 F/trimestre

Les tarifs journaliers pour la location de stalles amovibles d'une superficie de 2 m² dans l'enceinte du Marché Municipal sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers	emplacements non réservés	emplacements réservés à l'avance
- du lundi au jeudi inclus	515 F/CFP	1.030 F/CFP
- le vendredi	1.030 F/CFP	1.545 F/CFP
- les samedis et dimanches	1.545 F/CFP	2.060 F/CFP
- les jours fériés	1.575 F/CFP	2.100 F/CFP

Le droit d'occupation du domaine public contigu délivré aux titulaires de stalles permanentes est fixé à 235 F/m²/jour.

LOCATION DE LA SALLE DU THEATRE DE POCHE

- Location par séance hors taxe	15.239 F/CFP
- Location hors taxe pour 2 séances dans une même journée	22.858 F/CFP
- Location par séance hors taxe pour les spectacles jeune public et les séances de cinéma	7.619 F/CFP
- Location hors taxe pour 2 séances dans une même journée pour les spectacles jeune public et les séances de cinéma	11.439 F/CFP
- Spectacle scolaire dont le tarif du billet est fixé 500 F/CFP par enfant ou moins	Gratuit
- Séances exceptionnelles destinées à un public familial et/ou défavorisé dont le tarif du billet est fixé 500 F/CFP ou moins par personne	Gratuit
- Séances à caractère caritatif ayant pour finalité une opération d'entraide et de solidarité supportée par une association	Gratuit

LOCATION DES ESPACES JARDIN DU CENTRE D'ART, DU MUSEE DE LA VILLE, DE LA MAISON HIGGINSON ET DE LA MAISON CELIERES

- Location par journée jardin du Centre d'Art	: 27.500 F/CFP
- Location par journée jardin du Musée de la Ville	: 80.000 F/CFP
- Location par journée jardin de la Maison Higginson	: 42.500 F/CFP
- Location par journée jardin de la Maison Célières	: 50.000 F/CFP
- Forfait journalier personnel de permanence	: 11.905 F/CFP
- Forfait logistique	: 28.571 F/CFP

Les demandes de location doivent présenter un intérêt culturel ou patrimonial.

Le forfait logistique comprend la mise à disposition de deux techniciens et l'utilisation du matériel technique municipal.

- Redevance sur entrée payante pour le Centre d'Art	: 5 %
- Redevance sur entrée payante pour le Musée de la Ville, la Maison Higginson et la Maison Célières	: 8 %

Une réduction de 50 % est appliquée aux tarifs des locations pour des spectacles dont la programmation est en lien avec celle des établissements municipaux ci-dessus et la redevance sur l'entrée payante ne s'applique pas dans ce cas-là.

LOCATION DES ESPACES DU REX

Mise à disposition brute des espaces avec ouverture et fermeture pendant les horaires d'ouverture au public du Rex Nouméa, hors technicien, hors ménage complémentaire, hors équipements complémentaires, hors personnels supplémentaires en dehors des heures d'ouverture au public, hors dispositif de sécurité.

Catégories	Salle polyvalente 1	Salle diffusion 1	Salle hip hop 3
	(275 m² - 2 prises triphasés + scène)	(240 m² - 198 places assises + vidéo projecteur + sono)	(130m² - sono portable)
Partenaires publics et/ou privés	14.285 F/jour	23.805 F/ demi-journée	9.523 F/jour
Associations culturelles, socio-éducatives ou à destination de la jeunesse, compagnies en résidence artistique d'une journée	4.760 F/jour	9.523 F/ demi-journée	2.857 F/ jour
Associations soutenant une opération d'entraide et de solidarité	GRATUIT		
Associations proposant une action pour laquelle le droit d'entrée est fixé à 500F ou moins par personne			
Compagnies en résidence artistique de plus de deux jours			
Services de la Ville de Nouméa et ses établissements publics			

LOCATION DES ATELIERS DU FAUBOURG

PART FIXE	Participation aux frais de gardiennage, eau, électricité, ménage 5.000 F/mois par intervenant pour des cours rémunérés au-delà de 20 heures/mois 2.500 F/mois par intervenant pour des cours non rémunérés et pour des cours rémunérés jusqu'à 20 heures/mois
PART VARIABLE	Ne s'applique pas aux associations dispensant des cours gratuits ou à destination de publics spécifiques (handicapés, associations de personnes âgées, personnes en dispositif d'insertion sociales, etc.)

PART VARIABLE / type d'espace	TARIFS
Espace <30m ²	357 F/heure
Espace entre 30 et 50m ²	524 F/heure
Espace > 50m ²	1.071 F/heure

Location exceptionnelle :

Elle ne s'applique pas aux intervenants ayant une convention d'occupation temporaire à l'année mais aux demandes ponctuelles, sur une base horaire de 950 F.

- ½ journée : 6.300 F/CFP (sur base de 4H + part fixe de 2.500 F/CFP)
- 1 journée : 10.100 F/CFP (sur base de 8H + part fixe de 2.500 F/CFP)
- 1 semaine en ½ journée : 21.500 F/CFP (base de 4H x 5 jours + part fixe de 2.500 F/CFP)
- 1 semaine en journée complète : 40.500 F/CFP (base de 8H x 5 jours + part fixe de 2.500 F/CFP)

DROITS D'ENTREE**ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DISPENSE PAR LA VILLE DE NOUMEA**

Les tarifs horaires applicables aux enseignements artistiques dispensés par la Ville de Nouméa sont fixés comme suit :

- Adulte
 - . plein tarif 1.140 F/CFP
 - . tarif carte jeune, enfants de 13 à 15 ans et personnes de plus de 60 ans 850 F/CFP
- Enfant de 7 à 12 ans 650 F/CFP

REPETITIONS DE PRATIQUE MUSICALE ET ENREGISTREMENTS DANS LES MAISONS DE MUSIQUE

- participation mensuelle pour un créneau de 2 heures par semaine par groupe donnant droit d'entrée aux répétitions 1.500 F/CFP
- participation unitaire pour un créneau de répétition de 2 heures 500 F/CFP

➤ Tarifs tout public :

- participation unitaire pour un créneau initial de 2 heures d'enregistrement de maquette musicale 5.000 F/CFP
- participation unitaire pour un créneau supplémentaire de 2 heures d'enregistrement de maquette musicale, dans la limite d'une séance supplémentaire par créneau initial 2.500 F/CFP

➤ Tarifs publics issus de projets socio-culturels, socio-éducatifs et d'insertion émanant des structures municipales de proximité :

- participation unitaire pour un créneau initial de 2 heures d'enregistrement de maquette musicale 3.000 F/CFP
- participation unitaire pour un créneau supplémentaire de 2 heures d'enregistrement de maquette musicale, dans la limite d'une séance supplémentaire par créneau initial 1.500 F/CFP

SALLE "ARTS VIVANTS" DE LA MAISON DE MUSIQUE DE TUBAND :

- participation mensuelle obligatoire pour un créneau de 2 heures par semaine par groupe donnant droit d'entrée aux répétitions 1.000 F/CFP
- participation unitaire pour un créneau de répétition de 2 heures par séance 500 F/CFP

ATELIERS ARTISANAUX ORGANISES DANS LES MAISONS MUNICIPALES DE QUARTIER

- revenu inférieur ou égal au seuil d'accès au dispositif de bourse (114.000 F), handicapés titulaires de la carte COHR, et détenteurs de la carte médicale A et B Gratuit
- revenu supérieur au seuil d'accès au dispositif de bourse et jusqu'à 3 fois ce seuil 1.500 F/mois
- revenu supérieur à 3 fois le seuil d'accès au dispositif de bourse 3.500 F/mois

Il convient de préciser que chaque inscription mensuelle est valable pour tous les ateliers artisanaux d'une même maison municipale de quartier.

MANIFESTATIONS OU CONCOURS ORGANISES PAR LA VILLE DE NOUMEA

Dans le cadre des manifestations ou concours organisés par la Ville de Nouméa, il est accordé la gratuité des droits d'entrée dans l'ensemble des structures municipales, à titre de récompense ou de don, répartis comme suit :

- rencontres au cœur de la Ville : 12.000 entrées gratuites
- récompenses à des concours et à diverses manifestations : 500 entrées gratuites

TARIFS D'ENTREE AUX SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE DE NOUMEA

- Plein tarif de 100 F à 5.000 F
- Tarif réduit de 10 à 50 % de réduction par rapport au plein tarif pour les catégories ci- après :
 - . (-) de 25 ans
 - . (+) de 60 ans ou titulaires de la carte Seniors
 - . titulaires de la carte ISIC (étudiant), jeune, APE, AMG "A", service militaire ou civil volontaire
 - . titulaires des cartes d'accès aux spectacles du centre culturel Tjibaou, du Théâtre de l'Ile, du café-Musiques le Mouv', du centre culturel de Dumbéa et du Conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie,
 - . titulaires du Chèque Culture de Nouvelle-Calédonie,
 - . groupes constitués de 10 personnes au moins,
 - . famille : à partir de 3 personnes soit 1 adulte et 2 enfants ; soit 2 adultes et 1 enfant.
- Tarif spécial carte PASS du Centre d'Art de 20 % à 30 % de réduction par rapport au tarif réduit
- Tarif spécial Festival de 10 à 50 % du tarif unitaire pour l'achat de places pour plusieurs séances (minimum 3).
- Gratuité pour les titulaires de cartes handicapés CORH et CTOJH + accompagnateur

CARTE PASS DU THEATRE DE POCHE

- Plein tarif, tout public 2.000 F/CFP
- Tarif réduit :
 - . détenteur de la carte jeune, ISIC (étudiant), - de 25 ans, + de 60 ans, ou titulaires de la carte Seniors, carte de service militaire ou civil volontaire, les comités d'entreprises, les groupes de 10 personnes minimum 1.000 F/CFP
- Gratuité :
 - . détenteurs des cartes APE, AMG "A", handicapé CORH et CTOJH, les étudiants et les élèves du lycée en sections artistiques Gratuit
 - . les artistes sur présentation du RIDET patente « artiste », les partenaires de la programmation artistique et culturelle annuelle du centre d'art, les titulaires de la carte de l'Amicale de la Ville de Nouméa Gratuit

Les détenteurs de cette carte, nominative, ainsi qu'un accompagnateur, bénéficient du tarif PASS pour les spectacles organisés par le Théâtre de Poche et les autres structures municipales.

Elle donne accès aux tarifs réduits des spectacles du Centre Culturel Tjibaou, du Théâtre de l'Ile et du café-Musiques Le Mouv', du Centre Culturel de Dumbéa et des entrées au Musée de la Ville, du Musée de la 2^{de} Guerre Mondiale. Pour ce faire, le Maire est habilité à signer la convention correspondante avec les établissements suscités.

ACTIVITES AU REX

Adhésion REX PASS	Accès à toutes les activités du REX Nouméa, y compris la cyber base	1.000 F/an/pour les 12-26 ans
	Accès à la cyber base	1.000 F/an/tout public

MUSEES DE LA VILLE ET DE LA 2^{NDE} GUERRE MONDIALE

Les droits d'entrée simples, les droits d'entrée pour les visites guidées, les expositions permanentes et/ou temporaires, les conférences sont fixés comme suit :

- Plein tarif 300 F/CFP
- Tarif réduit :
 - . personnes de plus de 60 ans, titulaires de la carte Senior, chômeurs, titulaires de la carte jeune, carte étudiant, ou AMG, titulaires de la carte de l'Amicale de la Ville de Nouméa, titulaire de la carte PASS 100 F/CFP
- Gratuité :
 - . moins de 18 ans, scolaires, groupes d'enfants, Gratuit
 - . détenteurs de la carte d'Ancien Combattant,
 - . titulaire cartes handicapé CORH et CTOJH + accompagnateur,
 - . professionnels du tourisme : agents de voyage encadrés par Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud ou par l'Office du Tourisme,
 - . membres de l'association Le cercle du Musée de la Ville de Nouméa et l'association des Musées et Etablissements Patrimoniaux,
 - . détenteur du passeport gourmand ainsi qu'à un invité,
 - . les journalistes dans le cadre de reportages ou d'interviews
 - . titulaires du Pass Education (accès aux enseignants dans la limite d'un par an)

A l'occasion des journées nationales des Musées et pour les journées du patrimoine, l'entrée aux musées est gratuite.

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Les tarifs d'utilisation des installations sportives municipales sont fixés suivant les tableaux joints en annexe.

VENTES, CESSIONS ET FRAIS DE REPARATIONS OU REMPLACEMENTS DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

<u>PRIX DE VENTE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION D'IMMEUBLES</u>	550 F/pièce
<u>PRIX DE VENTE DES LAMES SERIGRAPHIEES DES PRE ENSEIGNES</u>	30.000 F/lame
<u>PRIX DE VENTE DE LA GLACE AU MARCHE MUNICIPAL</u>	330 F les 30 Kg

FRAIS DE REPARATION OU DE REMPLACEMENT DE PLANTES ET DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

En cas de détérioration totale ou partielle de plantes, biens mobiliers et immobiliers communaux, leur remplacement est facturé sur la base d'un état des préjudices établi après évaluation par les services municipaux.

MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE NUMERIQUE

Sont mis à disposition des élus municipaux ayant fait le choix de l'envoi dématérialisé des convocations des commissions et du conseil municipal une tablette numérique et ses accessoires (housse de protection, écran) à titre gratuit, ainsi qu'une carte SIM avec un abonnement à l'internet mobile 4G. En cas de détérioration totale, de perte ou de vol :

- de la tablette numérique, le montant du remplacement est facturé 96.000 F/CFP
- de la carte SIM pour l'abonnement à l'internet mobile 4G, la remise en service par l'opérateur est facturée au bénéficiaire.

En cas de détérioration partielle du matériel mis à disposition, le montant des réparations est facturé au bénéficiaire.

CAUTIONS

PARKINGS CLEMENCEAU, HIGGINSON, BANIAN ET ROLLAND

Caution pour l'accès dans l'enceinte des parkings Clémenceau, Higginson, Banian et Rolland par les titulaires d'une place de stationnement, contre remise :

- une télécommande : 8.000 F/CFP
- une carte ou badge d'accès : 4.000 F/CFP

En cas de perte ou de détérioration partielle ou complète du matériel mis à la disposition du preneur, le montant des réparations ou le remplacement du bien en cause sera déduit de la caution, facturation à l'appui. Obligation est faite pour le preneur de reverser une nouvelle caution au moment de la remise du matériel neuf ou réparé.

ARTICLE 2 /

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2020 et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

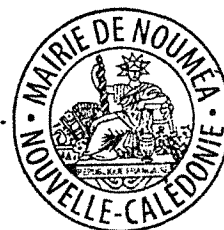
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.A.C.P.	-	1
D.E.P.	-	1
D.P.M.	-	1
D.S.I.S.	-	1
D.U.	-	1
D.V.C.E.S.	-	1
S.I.G.	-	1
D.R.S.	-	1
D.P.V.	-	1
D.C.P.R.	-	1
D.S.I	-	1
D.A.J.M.	-	1
AFFICHAGE	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~

et ~~est~~ publié le 23 DEC. 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion,

ANNEXE 1

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Dispositions générales s'appliquant à l'ensemble des installations sportives municipales (ISM) sauf indications contraires précisées dans la délibération tarifaire explicitée ci-dessous.

Catégories de bénéficiaires	ISM gérées en régie	ISM confiées en gestion*
Clubs et associations sportives domiciliés sur Nouméa depuis au moins 1 an (à l'exception des Comités Provinciaux et Ligues) catégorie de plus de 18 ans (hors piscines municipales et hippodrome)	Gratuit	Payant
Clubs et associations sportives domiciliés sur Nouméa depuis au moins 2 ans, hors nouvelles associations catégorie de moins de 18 ans (hors piscines municipales et hippodrome)	Gratuit	Payant
Catégories de moins de 18 ans encadrées par les Comités Provinciaux et Ligues sportives	Gratuit	Payant
Directions et services de la Ville de Nouméa, sous validation hiérarchique préalable (ordres de mission avec listing du personnel / courriel), sous réserve de disponibilité de lignes d'eau pour l'utilisation de piscines municipales (hors vague statique du CAM)	Gratuit	Gratuit
Amicale de la Ville de Nouméa (hors piscines municipales)	Gratuit	Payant
Scolaires primaires Ville de Nouméa	Gratuit	Gratuit
Centres aérés agréés (sauf piscines municipales)	Gratuit	Payant
Créneaux "Jeunes de quartiers"	Gratuit	Gratuit
Centre territorial d'entraînement (CTE), classes aménagées	Gratuit	Payant
Personnes handicapées (sur présentation de la carte)	Gratuit	Gratuit
Créneaux dédiés aux patients des centres hospitaliers de Nouvelle-Calédonie (thérapies ou programmes de réhabilitation)	Gratuit	Gratuit
Utilisation des installations sportives pour des manifestations ayant pour but de reverser l'ensemble de leurs bénéfices à des associations luttant contre des maladies graves ou pour la protection de la planète	Gratuit	Gratuit
Utilisation des installations sportives dans le cadre de l'organisation de formations, de concours de la fonction publique, de formations et d'examens scolaires de l'Education Nationale	Gratuit	Payant
Réunions à caractère politique (Salle de boxe Vincent KAFOA et Hippodrome Henry Milliard uniquement)	Gratuit	
Utilisation d'une installation sportive par un prestataire commandité pour le compte de la VDN	Gratuit	Gratuit
Clubs et associations domiciliés hors Nouméa toutes catégories confondues	Payant	Payant
Secondaires pour l'utilisation des piscines, gymnases et salles d'arts martiaux	Payant	Payant
Université	Payant	Payant
Comités Provinciaux et Ligues sportives (sauf dans le cadre de regroupement de sélections)	Payant	Payant
Entreprises privées, CE, etc.	Payant	Payant
Autres	Payant	Payant

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES CONFIEES EN GESTION *

* Salle Hubert JEANSON (Magenta Tour), Complexe sportif Melissa DELAVEUVE (6ème Kilomètre), Complexe Tennistique Mairie-Louise LHUILLIER (Ouen Toro), Complexe Tennistique Anne Marie MORAULT (Receiving), Complexe sportif de Sainte-Marie, Salle d'arts Martiaux (Vincent.KAFOA), Salle Municipale Jean NOYANT (Nose Vata), Boulodrome du Ouen-Toro, Boulodrome de Rivière-Salée, Salle Marius Jocteur (Quartier Latin), SAE Bob DALY, Piscine Jacques MOUREN (Ouen-Toro), Piscine Henri DALY (Rivière-Salée)

20 DEC. 2019
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

I) PISCINES MUNICIPALES

Entrées individuelles pendant les heures d'ouverture au public (piscines Jacques MOUREN et Henri DALY)		Tarif initial	Tarif 2020
Enfants de moins de 14 ans		300 F	300 F
Personnes âgées de plus de 60 ans		300 F	300 F
Adultes et enfants de plus de 14 ans		450 F	450 F
Scolaires accompagnés d'un enseignant (secondaires et universitaires)		200 F	200 F
Badge d'accès (1er gratuit)		1 000 F	1 000 F
carte étudiant UNC / RexPass - Titulaire de la carte		300 F	300 F
Tarif d'entrées pendant les heures d'ouverture au public (Centre Aquatique de Nouméa)		Tarif initial	Tarif 2020
Enfants de moins de 14 ans		300 F	300 F
Personnes âgées de plus de 60 ans		300 F	300 F
Adultes et enfants de plus de 14 ans		450 F	450 F
Scolaires accompagnés d'un enseignant (secondaires et universitaires) (25 mètres)		200 F	200 F
carte étudiant UNC / RexPass - Titulaire de la carte		300 F	300 F
Pass Famille bassins et toboggans pour deux personnes (un parent et un enfant dont l'âge est inférieur ou égal à 14 ans)		1 800 F	1 800 F
Entrée supplémentaire par enfant (âge inférieur ou égal à 14 ans) ou du second parent		300 F	300 F
1 session toboggans de 50 minutes (hors droits d'entrée)		600 F	600 F
1 session vague statique de 30 minutes (hors droits d'entrée)		800 F	800 F
Centres aérés agréés (pour un groupe de 40 enfants, sur réservation avec accès toboggans de 50 mn)		10 000 F	10 000 F
Entrée individuelle pour 1 séance d'aquagym		1 500 F	1 500 F
Carnet de 10 séances d'aquagym		13 000 F	13 000 F
Entrée individuelle pour une séance bébé nageur		1 500 F	1 500 F
Carnet de 10 séances bébés nageurs		13 000 F	13 000 F
Entrée individuelle pour 1 séance d'aquabike		1 500 F	1 500 F
Carnet de 10 séances d'aquabike		13 000 F	13 000 F
Badge d'accès, badge pass Famille (1 ^{er} gratuit)		1 000 F	1 000 F
Privatisation de la vague statique par heure hors créneaux grand public (12 personnes max)		36 000 F	36 000 F
Abonnement individuel valable pour toutes les piscines pendant les heures d'ouverture au public (hors toboggans et vague statique du CAN)		Tarif initial	Tarif 2020
Carte annuelle d'abonnement		18 000 F	18 000 F
Carte mensuelle d'abonnement		4 000 F	4 000 F
Pass Famille bassins pour deux personnes (un parent et un enfant dont l'âge est inférieur ou égal à 14 ans)		650 F	650 F
Entrée supplémentaire par enfant (âge inférieur ou égal à 14 ans) ou du second parent		200 F	200 F
Abonnement annuel sénior (personnes âgées de plus de 60 ans ou personne titulaire de la carte Séniors)		12 000 F	12 000 F
Abonnement mensuel sénior (personnes âgées de plus de 60 ans ou personne titulaire de la carte Séniors)		3 000 F	3 000 F
Carte étudiant UNC / RexPass	Carte annuelle d'abonnement	12 000 F	12 000 F
	Carte mensuelle	3 000 F	3 000 F

Produits dérivés Centre Aquatique de Nouméa		Tarif initial	Tarif 2020
Bonnet de bain		600 F	600 F
Serviettes microfibre 80 cm x 40 cm		1 200 F	1 200 F

Location occasionnelle de lignes d'eau pendant les heures d'ouverture (par ligne par heure) Tarifs valables pour toutes les piscines		450	450
Associations non affiliées à la F.F.Natation, la F.F de Triathlon, la F.F.E.S.S.M		1 400 F	1 400 F
Associations affiliées à la F.F.Natation, la F.F de Triathlon, la F.F.E.S.S.M		360 F	360 F
Armée		1 400 F	1 400 F
Associations sportives scolaires		360 F	360 F
Préparation et/ou examen BEESAN, BNSSA, SB ou concours admin		450 F	450 F
Stages, préparation et/ou examens d'organismes privés		550 F	550 F

Location occasionnelle de lignes d'eau en dehors des heures d'ouverture (par ligne par heure) Tarifs valables pour toutes les piscines		#REF!	#REF!
Heure de jour	Associations affiliées à la F.F.N, la F.F de Triathlon, la F.F.E.S.S.M, associations scolaires	230 F	230 F
	Autres associations non affiliées et administrations	500 F	500 F
	Autres structures (privés, etc.)	1 500 F	1 500 F
Heure de nuit	Associations affiliées à la F.F.N, la F.F de Triathlon, la F.F.E.S.S.M, associations scolaires	500 F	500 F
	Autres associations non affiliées et administrations	950 F	950 F
	Autres structures (privés, etc.)	2 850 F	2 850 F

Location d'un bassin d'apprentissage (par bassin et par heure) Tarifs valables pour toutes les piscines		#REF!	#REF!
Associations affiliées à la F.F.N, la F.F de Triathlon, la F.F.E.S.S.M, associations scolaires		500 F	500 F
Autres associations non affiliées, administrations		1 000 F	1 000 F
Autres structures (privés, etc.)		1 500 F	1 500 F

Détail HT / TSS et TTC Forfaits annuels moyens d'entraînement (clubs et associations) - Tarifs valables pour toutes les piscines		
	#REF!	#REF!
1 ligne d'eau / petit bassin	16 430 F	16 430 F
2 lignes d'eau	32 850 F	32 850 F
3 lignes d'eau	49 280 F	49 280 F
4 lignes d'eau	65 700 F	65 700 F
5 lignes d'eau	82 130 F	82 130 F
6 lignes d'eau	98 550 F	98 550 F
7 lignes d'eau	114 980 F	114 980 F
8 lignes d'eau	131 400 F	131 400 F
entre 2h à 3h59 min / semaine		
1 ligne d'eau / petit bassin	31 210 F	31 210 F
2 lignes d'eau	56 170 F	56 170 F
3 lignes d'eau	78 640 F	78 640 F
4 lignes d'eau	98 870 F	98 870 F
5 lignes d'eau	117 070 F	117 070 F
6 lignes d'eau	133 450 F	133 450 F
7 lignes d'eau	148 190 F	148 190 F
8 lignes d'eau	161 460 F	161 460 F
entre 4h à 5h59 min / semaine		
1 ligne d'eau / petit bassin	74 120 F	74 120 F
2 lignes d'eau	133 410 F	133 410 F
3 lignes d'eau	186 780 F	186 780 F
4 lignes d'eau	234 810 F	234 810 F
5 lignes d'eau	278 030 F	278 030 F
6 lignes d'eau	316 930 F	316 930 F
7 lignes d'eau	351 950 F	351 950 F
8 lignes d'eau	383 460 F	383 460 F
entre 6h à 9h59 min / semaine		
1 ligne d'eau / petit bassin	126 740 F	126 740 F
2 lignes d'eau	228 130 F	228 130 F
3 lignes d'eau	319 390 F	319 390 F
4 lignes d'eau	401 520 F	401 520 F
5 lignes d'eau	475 430 F	475 430 F
6 lignes d'eau	541 960 F	541 960 F
7 lignes d'eau	601 830 F	601 830 F
8 lignes d'eau	655 710 F	655 710 F
entre 10h à 13h 59 min / semaine		
1 ligne d'eau / petit bassin	173 920 F	173 920 F
2 lignes d'eau	313 050 F	313 050 F
3 lignes d'eau	438 270 F	438 270 F
4 lignes d'eau	550 970 F	550 970 F
5 lignes d'eau	652 400 F	652 400 F
6 lignes d'eau	743 680 F	743 680 F
7 lignes d'eau	825 840 F	825 840 F
8 lignes d'eau	899 780 F	899 780 F
entre 14h à 19h 59 min / semaine		
2 lignes d'eau	388 910 F	388 910 F
3 lignes d'eau	544 470 F	544 470 F

4 lignes d'eau	684 470 F	684 470 F
5 lignes d'eau	810 480 F	810 480 F
6 lignes d'eau	923 890 F	923 890 F
7 lignes d'eau	1 025 950 F	1 025 950 F
8 lignes d'eau	1 117 810 F	1 117 810 F
20h / semaine ou plus		
1 ligne d'eau / petit bassin	289 770 F	289 770 F
2 lignes d'eau	521 590 F	521 590 F
3 lignes d'eau	730 230 F	730 230 F
4 lignes d'eau	918 000 F	918 000 F
5 lignes d'eau	1 087 000 F	1 087 000 F
6 lignes d'eau	1 239 090 F	1 239 090 F
7 lignes d'eau	1 375 980 F	1 375 980 F
8 lignes d'eau	1 499 180 F	1 499 180 F

Droit collectif forfaitaire pendant les heures d'ouverture au public (CE, Amicales, etc.) hors ayants droits Tarifs valables pour toutes les piscines, hors toboggans et vague statique	Tarif initial par groupe	Tarif 2020 par personne
0 à 100 personnes	11 000 F	11 000 F
101 à 200 personnes	10 500 F	10 500 F
Plus de 201 personnes	10 000 F	10 000 F
Amicale de la Ville de Nouméa	10 000 F	10 000 F

Journées portes ouvertes - Tarifs valables pour toutes les piscines	
Journées portes ouvertes (15 jours / an)	0 F

Entrées collectives - Tarifs valables pour les piscines Jacques MOUREN et Henri DALY	Tarif initial	Tarif 2020 par groupe
Centres aérés agréés (la première heure)	900 F	1 500 F
Centres aérés agréés (chaque heure supplémentaire)	450 F	750 F

Location de la salle socio-sportive Tarifs valables pour la piscine Jacques MOUREN	Tarif initial	Tarif 2020
Associations	1 000 F	1 000 F
Secteur privé	3 000 F	3 000 F

Forfait annuel d'entraînements de la salle socio-sportive / réservé uniquement aux associations Tarifs valables pour la piscine Jacques MOUREN	Tarif initial	Tarif 2020
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	40 000 F	40 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	100 000 F	100 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	160 000 F	160 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	220 000 F	220 000 F

Leçons de natation dispensées par les MNS Tarifs valables pour toutes les piscines	Tarif initial	Tarif 2020
Forfait enfant de 10 leçons 1/2 heure / jour (cours collectifs pendant les vacances scolaires)	7 800 F	7 800 F
Forfait enfant de 10 leçons, 1/2 heure / jour (cours individuels)	10 500 F	10 500 F
Forfait adulte de 10 leçons, 1/2 heure par jour (cours collectifs)	néant	14 000 F
Forfait adulte de 10 leçons, 1/2 heure par jour (cours individuels)	14 000 F	14 000 F
Carte jeune / carte étudiant UNC (forfait de 10 leçons, 1/2 heure par jour (cours individuels)	8 000 F	8 000 F

Leçons de perfectionnement dispensées par les MNS Tarifs valables pour toutes les piscines	Tarif initial	Tarif 2020
Forfait enfant trimestriel, 1/2 d'heure par séance (3 fois/semaine)	8 300 F	8 300 F

Leçons de gym aquatique dispensées par les MNS Tarifs valables pour les piscines Jacques MOUREN et Henri DALY	Tarif initial	Tarif 2020
Entrée individuelle pour 1 séance d'aquagym	1 000 F	1 500 F
Carnet de 10 séances individuelles d'aquagym	9 000 F	13 000 F
Forfait mensuel, 3/4 d'heure par séance (3 fois/semaine)	8 000 F	9 000 F
Forfait trimestriel, 3/4 d'heure par séance 3 fois/semaine)	16 000 F	20 000 F
carte étudiant UNC /	Forfait mensuel, 3/4 d'heure par séance (3 fois/semaine)	6 300 F
RexPass	Forfait trimestriel, 3/4 d'heure par séance (3 fois/semaine)	14 500 F

Leçons pour bébés nageurs dispensées par les MNS Tarifs valables pour les piscines Jacques MOUREN et Henri DALY	Tarif initial	Tarif 2020
Entrée individuelle pour une séance bébé nageur	néant	1 500 F
Carnet de 10 séances bébés nageurs	néant	13 000 F

II) GYMNASES / SALLES D'ARTS MARTIAUX / SALLES SOCIO-SPORTIVES

Entraînements et compétitions / heure	Tarif initial	Tarif 2020
Heures de jour	1 000 F	1 000 F
Heures de nuit	1 500 F	1 500 F

Tarifs Scolaires (secondaires et universitaires) / heure	Tarif initial	Tarif 2020
Gymnases	650 F	650 F
Salle d'arts martiaux	650 F	650 F

Forfait annuel d'entraînements / de compétitions (championnat fédéral)	Tarif initial	Tarif 2020
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	40 000 F	40 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	100 000 F	100 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	160 000 F	160 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	220 000 F	220 000 F

Location des installations sportives pour une utilisation à but lucratif	Tarif initial	Tarif 2020
Location journalière d'un gymnase, d'une salle d'art martiaux ou d'une salle socio-sportive	109 000 F	109 000 F
Location pour une demi-journée d'un gymnase, d'une salle d'art martiaux ou d'une salle socio-sportive	54 500 F	54 500 F

III) SALLE SOCIO-SPORTIVE AS 6e KM

Location / heure Sections AS6ème (avec affiliation)	Tarif initial	Tarif 2020
Eclairage sans la climatisation	500 F	500 F
Eclairage avec la climatisation	800 F	800 F
Petite salle (réunion)	200 F	200 F
Grande salle (activités diverses prévues sur les plannings)	300 F	300 F
Matériel : tapis, balles, sono...	200 F	200 F
Bureautique : ordinateur et imprimante à disposition (sans feuille)	500 F	500 F

Location / heure Associations extérieures (sans affiliation)	Tarif initial	Tarif 2020
Eclairage sans la climatisation	500 F	500 F
Eclairage avec la climatisation	800 F	800 F
Petite salle (réunion)	452 F	452 F
Grande salle (activités diverses prévues sur les plannings)	600 F	600 F
Matériel : tapis, balles, sono...	1 000 F	1 000 F
Bureautique : ordinateur et imprimante à disposition (sans feuille)	500 F	500 F

IV) SALLES OMNISPORTS ET SALLE DE BOXE

Entraînements et compétitions / heure Sans spectateurs	Tarif initial	Tarif 2020
Sans éclairage	1 000 F	1 000 F
Eclairage d'entraînement	1 500 F	1 500 F
Eclairage de compétition	2 500 F	2 500 F

Entraînements et compétitions / heure Avec spectateurs	Tarif initial	Tarif 2020
Sans éclairage	2 000 F	2 000 F
Eclairage d'entraînement	3 000 F	3 000 F
Eclairage de compétition	5 000 F	5 000 F

Forfait annuel d'entraînements / de compétitions (championnat fédéral)	Tarif initial	Tarif 2020
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	40 000 F	40 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	100 000 F	100 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	160 000 F	160 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	220 000 F	220 000 F

Forfait annuel d'entraînements pour un demi terrain, exclusivement dans le cadre d' un créneau partagé	Tarif initial	Tarif 2020
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	20 000 F	20 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	50 000 F	50 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	80 000 F	80 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	110 000 F	110 000 F

Location des installations sportives pour une utilisation à but lucratif	Tarif initial	Tarif 2020
Location journalière d'une salle omnisports ou d'une salle de boxe	109 000 F	109 000 F
Location pour une demi-journée d'une salle omnisports ou d'une salle de boxe	54 500 F	54 500 F

V) HALLES OMNISPORTS

Entraînements et compétitions / heure	Tarif initial	Tarif 2020
Heures de jour	1 000 F	1 000 F
Heures de nuit	1 500 F	1 500 F

Forfait annuel d'entraînements / de compétitions (championnat fédéral)	Tarif initial	Tarif 2020
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	32 000 F	32 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	80 000 F	80 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	128 000 F	128 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	176 000 F	176 000 F

Forfait annuel d'entraînements pour un demi-terrain, exclusivement dans le cadre d' un créneau partagé	Tarif initial	Tarif 2020
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	16 000 F	16 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	40 000 F	40 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	64 000 F	64 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	88 000 F	88 000 F

Location des installations sportives pour une utilisation à but lucratif	Tarif initial	Tarif 2020
Location journalière d'une halle sportive	81 500 F	81 500 F
Location pour une demi-journée d'une halle sportive	40 750 F	40 750 F

VI) PLATEAUX MULTISPORTS / PISTES D'ATHLETISME / BEACH VOLLEY

Entraînements et compétitions / heure	Tarif initial	Tarif 2020
Heures de jour	370 F	370 F
Heures de nuit	1 000 F	1 000 F

Forfait annuel d'entraînements	Tarif initial	Tarif 2020
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	28 000 F	28 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	70 000 F	70 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	112 000 F	112 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	154 000 F	154 000 F

Location des installations sportives pour une utilisation à but lucratif	Tarif initial	Tarif 2020
Location journalière d'un plateau multisports, d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de beach volley	40 000 F	40 000 F
Location pour une demi-journée d'un plateau multisports, d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de beach volley	20 000 F	20 000 F

VII) TERRAINS DE SPORTS COLLECTIFS (FOOTBALL, RUGBY, ETC.)

Terrains en herbe

Entraînements / heure	Tarif initial	Tarif 2020
Sans éclairage	1 000 F	1 000 F
Avec éclairage	1 500 F	1 500 F
Compétitions / heure		
Sans éclairage	1 500 F	1 500 F
Avec éclairage	2 000 F	2 000 F
Forfait annuel d'entraînements / de compétitions (championnat fédéral)		
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	56 840 F	56 840 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	113 680 F	113 680 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	142 110 F	142 110 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	284 210 F	284 210 F
Forfait + de 12 heures / semaine	355 270 F	355 270 F
Forfait annuel d'entraînements pour un demi-terrain, exclusivement dans le cadre d' un créneau partagé		
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	28 420 F	28 420 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	56 840 F	56 840 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	71 050 F	71 050 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	142 100 F	142 100 F

Terrains synthétiques

Entraînements / heure	Tarif initial	Tarif 2020
Sans éclairage	1 000 F	1 000 F
Avec éclairage	1 500 F	1 500 F
Compétitions / heure		
Sans éclairage	1 500 F	1 500 F
Avec éclairage	2 500 F	2 500 F
Forfait annuel d'entraînements / de compétitions (championnat fédéral)		
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	75 600 F	75 600 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	151 200 F	151 200 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	189 000 F	189 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	378 000 F	378 000 F
Forfait annuel d'entraînements pour un demi-terrain, exclusivement dans le cadre d' un créneau partagé		
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	37 800 F	37 800 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	75 600 F	75 600 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	94 500 F	94 500 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	189 000 F	189 000 F

Location des installations sportives pour une utilisation à but lucratif	Tarif initial	Tarif 2020
Location journalière d'un terrain de sports collectifs (Football, Rugby, etc.)	109 000 F	109 000 F
Location pour une demi-journée d'un terrain de sports collectifs (Football, Rugby, etc.)	54 500 F	54 500 F

VIII) TERRAINS POLYVALENTS

Entraînements et compétitions / heure	Tarif initial	Tarif 2020
Heures de jour	1 000 F	1 000 F
Heures de nuit	1 500 F	1 500 F

Forfait annuel d'entraînements	Tarif initial	Tarif 2020
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	40 000 F	40 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	100 000 F	100 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	160 000 F	160 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	220 000 F	220 000 F

Location des installations sportives pour une utilisation à but lucratif	Tarif initial	Tarif 2020
Location journalière d'un terrain polyvalent	109 000 F	109 000 F
Location pour une demi-journée d'un terrain polyvalent	54 500 F	54 500 F

IX) BOULODROMES

Boulodrome du Ouen-Toro		
Entraînements et compétitions / heure	Tarif initial	Tarif 2020
Piste de pétanque sans éclairage	1 000 F	1 000 F
Piste de pétanque avec éclairage d'entraînement	1 500 F	1 500 F

Location des installations sportives pour une utilisation à but lucratif	Tarif initial	Tarif 2020
Location journalière d'un boulodrome	40 000 F	40 000 F
Location pour une demi-journée d'un boulodrome	20 000 F	20 000 F

Forfait annuel d'entraînements pour une piste de pétanque éclairée ou non	Tarif initial	Tarif 2020
Forfait de 0 à 3 heures / semaine	16 000 F	16 000 F
Forfait de 3 à 6 heures / semaine	40 000 F	40 000 F
Forfait de 6 à 9 heures / semaine	64 000 F	64 000 F
Forfait de 9 à 12 heures / semaine	88 000 F	88 000 F

X) SALLE JEAN NOYANT (ANSE-VATA)

	Tarif initial	Tarif 2020
Scolaires secondaires et universitaires (Location horaire de la salle de tennis de table)	2 000 F	2 000 F
Location de tables de tennis de table (location horaire / table)	670 F	670 F

XI) HIPPODROME HENRY MILLIARD (VAL PLAISANCE)

Installations de l'Hippodrome Municipal (tarifs applicables à tous hors scolaires, VDN, CTE et sélections).	Tarif initial	Tarif 2020
Location journalière de l'hippodrome	55 000 F	55 000 F
Location du préau / heure	740 F	740 F
Location du préau et de la tête de chat / heure	1 000 F	1 000 F
Location / jour pour les installations de polo	1 000 F	1 000 F
Location / jour pour les installations d'équitation western	1 000 F	1 000 F
Location nocturne du préau aux associations / jour	10 000 F	10 000 F
Location nocturne du préau aux organismes privés / jour	25 000 F	25 000 F
Remise en état de la piste	110 000 F	110 000 F
Location mensuelle pour l'utilisation de la piste d'entraînement / écurie	3 000 F	3 000 F
Location forfaitaire de l'hippodrome Henry MILLIARD pour l'organisation d'événements non sportifs à but lucratif (concert, foires, salons commerciaux...)	1 500 000 F	1 500 000 F

XII) COMPLEXES TENNISTIQUES

Location des courts de tennis		Tarif initial	Tarif 2020
Heure de location sans éclairage		1 000 F	1 000 F
Heure de location avec éclairage		1 700 F	1 700 F
carte étudiant UNC / RexPass	Heure de location sans éclairage	800 F	800 F
	Heure de location avec éclairage	1 400 F	1 400 F
Ligue de Tennis, sport optionnel et CVL	Heure de location sans éclairage	500 F	500 F
	Heure de location avec éclairage	850 F	850 F

XIII) SAE

		Tarif initial	Tarif 2020
Adulte non licencié	Entrée individuelle	1 500 F	1 500 F
	Carnet de 10 entrées	13 500 F	13 500 F
	Abonnement trimestriel	19 500 F	19 500 F
	Abonnement annuel	54 000 F	54 000 F
	Abonnement binôme/personne	47 250 F	47 250 F
	Abonnement famille x3/personne	41 500 F	41 500 F
	Abonnement famille x4/personne	36 125 F	36 125 F
Tarif réduit (Etudiants, chômeurs et mineurs)	Entrée individuelle	1 100 F	1 100 F
	Carnet de 10 entrées	9 900 F	9 900 F
	Abonnement trimestriel	14 300 F	14 300 F
	Abonnement annuel	42 000 F	42 000 F
Réduit - 7 ans si adulte payant	Entrée individuelle	offert par la ligue	
	Carnet de 10 entrées	offert par la ligue	
	Abonnement trimestriel	offert par la ligue	
	Abonnement annuel	offert par la ligue	
Tarifs licenciés	Entrée individuelle	1 100 F	1 100 F
	Carnet de 10 entrées	9 900 F	9 900 F
	Abonnement trimestriel	14 300 F	14 300 F
	Abonnement annuel	35 000 F	35 000 F
Tous les Vendredis : Journée & Soirée Découverte Etudiante **/ Etudiant		750 F	750 F
Tous les Samedis : Journée Famille **/pour les moins de 16 ans accompagné d'un adulte		750 F	750 F
Les 1er Lundis du mois : Journée & Soirée Binôme **/gratuit pour le binôme d'un abonné		offert par la ligue	
Scolaires en groupe accompagnés par un enseignant (secondaire)		150 F	200 F
Etudiants en groupe accompagnés par un enseignant (Université)		150 F	200 F
Ecoles primaires, UNSS, CTE, CHAM		gratuit	
Armée, pompiers, polices, entraînement dans le cadre de leurs missions		gratuit	
Amicale de la Ville de Nouméa		gratuit	
Centres aérés provinciaux		150 F	150 F
Centres de vacances agréés		150 F	150 F
Formations fédérales pour les licenciés		150 F	150 F
Formations fédérales pour les professionnels non licenciés FFME		300 F	300 F
Autres formations (secteur privé)		350 F	350 F
Location de la SAE par un club (samedi après-midi)		5 000 F	5 000 F
Location de la SAE par un particulier / privé	1/2 journée	30 000 F	30 000 F
	journée	60 000 F	60 000 F
Location de la SAE par un club, Comité Provincial ou action fédérale	1/2 journée	25 000 F	25 000 F
	journée	50 000 F	50 000 F

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 20 DEC. 2019
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

XIV) REDEVANCE POUR UNE UTILISATION ANNUELLE DES ISM ET DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE GESTIONS, BAUX, DSP

REDEVANCE POUR UNE UTILISATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES	Tarif initial	Tarif 2020
Complexe tennistique Marie-Louise Lhuillier du Ouen-toro	850 000 F	850 000 F
Complexe tennistique Anne Marie MORAULT du Receiving	3 000 000 F	3 000 000 F
Complexe sportif Hubert JEANSON (SO + Tennis) Magenta	100 000 F	100 000 F
Complexe sportif Mélissa Delaveuve du 6ème km	50 000 F	50 000 F
Terrain de football de Sainte-Marie	1 000 F	1 000 F
Tennis de Sainte-Marie	1 000 F	1 000 F
Boulodrome du Ouen-Toro	1 000 F	10 000 F
Complexe Marius Jocteur	1 000 F	1 000 F
Salle annexe Jeune Scène	40 000 F	40 000 F
Boulodrome de la Rivière-Salée	1 000 F	1 000 F
Locaux de l'Hippodrome Henry Milliard	10 000 F	10 000 F
Salle arts martiaux annexe Veyret	100 000 F	100 000 F
Gestion du poney club de Nouméa	10 000 F	10 000 F
Gestion du snack de la piscine Jacques MOUREN	75 000 F/mois	1 200 000 F
Structure Artificielle d'Escalade Bob Daly de Magenta	800 000 F	800 000 F
Tir à l'arc de l'Anse-Vata	10 000 F	10 000 F
Terrain de Va'a - Pointe de l'Artillerie	1 000 F	1 000 F
Salle de Tennis de Table Jean NOYANT	10 000 F	10 000 F
Club hippique l'Etrier	12 045 F	12 045 F
Club hippique La Gourmette	1 500 F	1 500 F
Fronton Pelote Basque	2 400 000 F	2 400 000 F
Practice de golf à l'hippodrome municipal Henry MILLIARD	875 000 F	875 000 F
Salle socio-sportive de la Rivière Salée	100 000 F	100 000 F
Gestion du snack du Centre Aquatique de Nouméa	1 575 000 F	1 575 000 F